

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

OBJET : PROCES VERBAL

Date de la convocation : mercredi 7 juin 2023

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 26</i> <i>Pouvoirs : 3</i> <i>Votants : 29</i></p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u> Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Marc GAUTHIER (Saint Pierre d'Entremont 38)</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Mathias LAVOLÉ à Véronique MOREL ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ; Céline BOURSIER à Anne LENFANT</p>
--	--

- ✓ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **Wilfried TISSOT**
- ✓ Validation PV du 9 mai 2023 : **UNANIMITÉ**

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Anne LENFANT)

1.1 Programmation LEADER 2023-2027 du GAL « Entre Lacs et Montagnes »

Rappel du contexte :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse a déposé auprès de la Région, fin décembre 2022, une candidature au programme LEADER pour la période 2023-2027, pour le compte du GAL « Entre Lacs et Montagnes ».

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse s'est engagée à participer à la Stratégie Locale de Développement du GAL, telle que définie dans le document de candidature.

Rappel du périmètre :

Les EPCI formant ce territoire sont les suivants :

CA du Grand Anney / CA du Grand Chambéry / CA du Pays Voironnais / CA Grand Lac / CC Cœur de Chartreuse / CC Cœur de Savoie / CC de Bièvre Est / CC de Yenne / CC des sources du Lac d'Anney / CC du Lac d'Aiguebelette / CC Le Grésivaudan / CC Rumilly Terre de Savoie / CC Val Guiers.

Les communes de Grenoble Alpes métropole situées dans le Parc de Chartreuse sont également incluses dans ce périmètre, conformément aux règles de l'appel à candidature. Une dérogation a été demandée à la Région pour inclure également 5 communes de Grenoble Alpes Métropole, anciennement situées dans le GAL Belledonne, afin qu'elles puissent continuer à bénéficier du programme LEADER sur la nouvelle programmation. Ces communes sont les suivantes : Murianette, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Haut, Venon et Vizille.

Sélection du GAL :

Suite au dépôt du dossier de candidature fin décembre, la Région a sélectionné le GAL et lui a attribué une enveloppe de 4 497 565 €. La demande de dérogation a été acceptée pour les 5 communes susmentionnées.

Entente intercommunale

Le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse est la structure qui porte le programme LEADER pour le GAL « Entre Lacs et Montagnes ». Il représente le territoire « Entre Lacs et Montagnes » auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

À ce titre, il est l'entité responsable de tous les actes administratifs de mise en œuvre : il conventionnera notamment avec la Région, Autorité de Gestion du programme LEADER pour la période 2023-2027.

Pour acter le portage par le PNR de Chartreuse, et pour mettre en commun les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement du GAL « Entre Lacs et Montagnes », il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Une convention d'entente intercommunale a été proposée à toutes les parties par le PNR de Chartreuse.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la constitution de l'Entente Intercommunale « Territoire Entre Lacs et Montagnes »,
- **VALIDE** la convention signée par la Présidente

1.2 Désignation représentant Parc naturel régional de Chartreuse (Comité de programmation LEADER)

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est représentée au sein d'organismes extérieurs.

CONSIDÉRANT la compétence économie de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose d'un siège dans le collège public du Comité de Programmation LEADER, instance décisionnelle du GAL. Le conseil communautaire désigne 1 titulaire et 1 suppléant pour cette instance. Cette fonction est nominative, pour toute la durée du mandat des élus désignés. En cas de trois absences, consécutives ou dans l'année, du titulaire ET du suppléant, le Comité de Programmation pourra procéder à son exclusion ou son remplacement.

VU la délibération n°20-146 du 24 juillet 2020, nommant M. Pascal SERVAIS en tant que représentant de la collectivité à cet organisme.

RAPPELANT la démission de M. Pascal SERVAIS du conseil communautaire, en date du 12 avril 2023, il convient de procéder à son remplacement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** comme représentants au comité LEADER du Parc naturel régional de Chartreuse.

TITULAIRE	SUPPLEANT
Raphaël MAISONNIER	Véronique MOREL

Arrivée Céline BOURSIER (enlever pouvoir Anne LENFANT)

1.3 Désignation représentant Maison de l'Emploi

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est représentée au sein d'organismes extérieurs.

CONSIDÉRANT la compétence économie de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose d'un siège de titulaire ;

VU la délibération n°20-153 du 24 juillet 2020, nommant M. Pascal SERVAIS en tant que représentant de la collectivité à cet organisme.

CONSIDÉRANT la démission de M. Pascal SERVAIS du conseil communautaire, en date du 12 avril 2023, il convient de procéder à son remplacement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** comme représentant de la collectivité à la Maison de l'emploi :

TITULAIRE
Marie-José SEGUIN

Débat :

Anne LENFANT : hors bureau il s'agit de 2 réunions par an

Marie Jo SEGUIN : faut-il être dans la commission économie ?

Anne LENFANT : non, l'ensemble des conseillers communautaires peuvent se présenter.

Cédric MOREL : rappelle la mission sociale de la Maison de l'emploi via le travail de réinsertion,

Cédric ARGOUD : en effet la Maison de l'emploi se charge aussi de l'organisation de formations pour les entreprises notamment celles du territoire comme pour Paturles Aciers mais aussi la planification de recrutements (job dating...)...

1.4 Désignation membres commission DSP

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et L. 5211-10 ;

VU la délibération du 14 juin 2022 fixant les modalités de dépôts de liste pour l'élection de la commission DSP,

CONSIDÉRANT que l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (article L. 2121-21 du CGCT) ;

CONSIDÉRANT l'article L. 1411-5-II du CGCT qui précise que peuvent participer à la CDSP avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- Le comptable de la collectivité ;
- Un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- Des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché ou un ou plusieurs agents de l'EPCI désignés par la Présidente de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP ;

CONSIDÉRANT que la Commission est présidée par la Présidente de la Communauté de Communes et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

VU la délibération n°22-110 du 29 juin 2022, nommant comme membres

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphane GUSMEROLI	Cécile LASIO
Cédric MOREL	Williams DUFOUR
Laurette BOTTA	Wilfried TISSOT
Raphael MAISONNIER	Jean Paul SIRAND PUGNET
Pascal SERVAIS	Jean Claude SARTER

CONSIDÉRANT la démission de M. Pascal SERVAIS du conseil communautaire, en date du 12 avril 2023, il convient de procéder à son remplacement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** comme membres de la commission DSP :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphane GUSMEROLI	Cécile LASIO
Cédric MOREL	Williams DUFOUR
Laurette BOTTA	Wilfried TISSOT
Raphael MAISONNIER	Jean Paul SIRAND PUGNET
Jean Claude SARTER	Marc GAUTHIER

1.5 Désignation représentant à l'Office de tourisme intercommunal

RAPPELANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est représentée au sein d'organismes extérieurs. Suite au renouvellement des conseillers communautaires il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de ces organismes.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose de dix sièges de titulaire à l'Office de tourisme intercommunal Cœur de Chartreuse ;

VU la délibération n°20-147B du 24 juillet 2020 nommant comme représentants :

TITULAIRES	
Cécile LASIO	Wilfried TISSOT
Laurette BOTTA	Birgitta RENAUDIN
Nathalie HENNER	Denis DEBELLE
Stéphane GUSMEROLI	Marie-José SEGUIN
Christiane BROTTTO-SIMON	Suzy REY

VU la démission de M. Denis DEBELLE du conseil communautaire, en date du 4 février 2022, il convient de procéder à son remplacement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** comme représentant de la collectivité à cet organisme :

TITULAIRES	
Cécile LASIO	Wilfried TISSOT
Laurette BOTTA	Birgitta RENAUDIN
Nathalie HENNER	Jean-Paul SIRAND-PUGNET
Stéphane GUSMEROLI	Marie-José SEGUIN
Christiane BROTTTO-SIMON	Suzy REY

1.6 Désignation représentant au FDIAA

CONSIDÉRANT la délibération du 15 septembre 2018, actant l'adhésion au dispositif du Fonds Départemental d'Investissements Agricoles et Agro-Alimentaires 38.

CONSIDÉRANT la délibération du 15 septembre 2018, actant l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public chargé d'administrer le FDIAA

RAPPELANT que le Fonds Départemental d'Investissements Agricoles et Agro-Alimentaires de l'Isère (FDIAA) est un dispositif de financement des projets agricoles. Il permet de prendre en compte à la fois l'agriculture dans sa dimension économique et la question de la consommation du foncier agricole.

CONSIDÉRANT que le FDIAA est administré par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui décide de l'affectation du Fonds et collecte les sommes auprès des adhérents. Les collectivités adhérentes sont majoritaires dans la gouvernance. La Chambre d'Agriculture est aux cotés des collectivités au sein du GIP.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose de **deux sièges de titulaire** et de **deux sièges de suppléant** dans les instances chargées de la gestion du dispositif ;

VU la délibération n°20-176 du 08 septembre 2020, nommant comme représentants au FDIAA :

Titulaires	Suppléants
Wilfried TISSOT	Marie José SEGUIN
Jean-Paul SIRAND-PUGNET	Denis DEBELLE

VU la démission de M. Denis DEBELLE du conseil communautaire, en date du 4 février 2022, il convient de procéder à son remplacement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** le représentant suppléant de la collectivité à cet organisme :

Titulaires	Suppléants
Wilfried TISSOT	Marie José SEGUIN
Jean-Paul SIRAND-PUGNET	Stéphane GUSMEROLI

1.7 Désignation représentant à Territoire d'Energies 38

VU les statuts de Territoire d'Energie Isère ;

VU la délibération d'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à Territoire d'Energie 38 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

VU la délibération n°20-160 du 24 juillet 2020, nommant comme représentants :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Bruno GUIOL	Denis DEBELLE

VU la démission de M. Denis DEBELLE du conseil communautaire, en date du 4 février 2022, il convient de procéder à son remplacement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** comme représentant suppléant de la collectivité au sein du Comité syndical de TE38 :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Bruno GUIOL	Hervé BUTTARD

1.8 Compte rendu activité de concession (CRAC) SSDS

VU la délibération du 30 juin 2016 validant la prise de compétence Ski Alpin et Remontées Mécaniques par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

VU les délibérations concordantes des 17 communes du territoire,

VU l'arrêté préfectoral de transfert de compétence Ski Alpin et Remontées Mécaniques en date du 26 octobre 2016,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable au sens de l'article L.342-9 du Code du Tourisme,

CONSIDÉRANT la convention de délégation de service public du 28 septembre 2021 signée avec l'entreprise SSDS

CONSIDÉRANT que dans la cadre de la délégation de service public, le délégataire doit présenter un CRAC chaque année,

CONSIDÉRANT que le rendez-vous avec la société SSDS aura lieu le 13 juin 2023 à 14h30, les éléments du rapport seront présentés en séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la présentation du rapport en séance.

1.9 Extension pôle tertiaire - avenants marchés de travaux

CONSIDÉRANT les travaux d'extension du pôle tertiaire Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT les marchés signés avec les entreprises,

CONSIDÉRANT les modifications suivantes, apportées en cours de chantier, modifiant les prix des marchés :

LOT	ENTREPRISE	MODIFICATIONS APPORTÉES	MONTANT MARCHÉS DE BASE + AVENANTS PRECEDENTS	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
Lot.8 - CLOISON DOUBLAGE Avenant n°3	SAS CARBONERO ISOLATION	Moins-value suppression panneaux acoustiques espace coworking	Montant HT : 85 175.50 €	Montant HT : - 3 445.60 € - 4.05 % d'écart introduit par l'avenant	Montant HT : 81 729.90 €
Lot 1 - MACONNERIE Avenant n°2	EGBF	Suppression : - Grille de ventilation de l'ascenseur - Socle béton - Souche béton en toiture - Scellement coffret en façade - Couvre joint intérieur Rajout : - Adaptation ouverture porte	Montant HT : 195 793,50 €	Montant HT : - 2300,00 € - 1,17% d'écart introduit par l'avenant	Montant HT : 193 493.50 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le montant de chaque avenant ligne par ligne,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les avenants correspondants.

2. SPANC

(Murielle GIRAUD)

2.1 Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS)

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service **Public d'Assainissement Non Collectif** (RPOS) est établi pour l'exercice de l'année 2022.

Le SPANC intervient en régie sur les 17 communes, pour toutes les habitations non raccordées au réseau collectif, cela représente 2 563 Assainissement Non Collectif (ANC) sur notre territoire. Ce service dispose d'un budget annexe qui s'équilibre uniquement par la facturation de la prestation des contrôles.

Les contrôles de conception, de réalisation et de bon fonctionnement des installations sont facturés à hauteur de 120 € ; les contrôles de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente sont facturés à 150€.

Pour l'année 2022, les recettes sont de **46 390 €** liées aux différents contrôles réalisés.

Depuis 2014, la collectivité a pris la compétence Aide à la Réhabilitation ce qui lui a permis d'aider 25 ANC pour l'année dernière. Ainsi sur l'année 2022, **72 796 €** d'aides ont été apportés aux usagers par le biais de subventions soit :

- Conseil général de la Savoie 6 dossiers subventionnés (12 000 €)
- Conseil Général de l'Isère : 19 dossiers subventionnés (60 796 €)

Ce programme d'aide permet d'améliorer chaque année le taux de conformité - qui reste faible, lui permettant de passer de 33.9 % à 36.2 % en 2022, ce qui représente 931 installations conformes à la réglementation sur 2 563 ANC.

Pour l'année à venir, aucun investissement n'est programmé.

CONSIDÉRANT le rapport annexé,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif

3. FINANCES

(Jean-Claude SARTER)

3.1 Renouvellement ligne de Trésorerie – Budget général

Point d'information

La Présidente informe le conseil communautaire du renouvellement de la ligne de Trésorerie Interactive auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes pour un montant de 400 000 €, afin de pallier les dépenses d'investissement 2023, dans l'attente de versements des subventions et du retour du FCTVA.

Le contrat a été signé le 24 mai 2023, au vu de la délibération des attributions de la Présidente en date du 03 novembre 2020.

3.2 Contractualisation d'un prêt bancaire – Budget général

Point d'information

Objet : Investissements 2023 budget Général – Opération OTI

Contractualisation d'un prêt auprès de l'Agence France Locale pour un montant total de 550 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant capital emprunté : 550 000 €
Durée d'amortissement : 180 mois
Périodicité retenue : annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe : 3.72 %
Mode d'amortissement : échéances constantes
Frais de dossier : Néant

3.3 DM n°1 budget annexe déchets

917 Code INSEE	Com. Communes Coeur de Chartreuse DECHETS - CC COEUR DE CHARTREUSE	DM n°1 2023
-------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-812 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le chapitre 67 : charges exceptionnelles du budget primitif 2023 du budget annexe déchets ne disposait pas de crédits budgétaires permettant l'annulation de titres émis en 2022 à l'encontre du mauvais débiteur. C'est pour cette raison qu'un virement de crédit est prévu en moins au chapitre 022 pour créditer le chapitre 67.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget annexe déchets.

3.4 Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 01 janvier 2024.

Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de mettre à jour la délibération fixant les durées d'amortissement pour les nouveaux articles issus de cette nomenclature.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cela implique que l'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, il peut être justifié d'aménager la règle du prorata temporis pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Une délibération concernant les amortissements sera ultérieurement proposée.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal, le Budget annexe Immeuble de Bureaux, le Budget annexe ZI/ZA, le budget annexe Coopérative Laitière, le budget annexe Cottavoz et le budget annexe Déchets, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

4. RESSOURCES HUMAINES

(Anne LENFANT)

4.1 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour la prise de compétence eau et assainissement

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

VU le décret 88-145 modifié,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien l'opération suivante : le transfert de la compétence eau et assainissement par les communes à la CC Cœur de Chartreuse.

La Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'Attaché ou d'Ingénieur (poste en fonction du candidat retenu) à temps complet à compter du 17 juillet 2023 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : le transfert de la compétence eau et assainissement par les communes à la CC Cœur de Chartreuse.

Cet emploi est créé pour une durée de 36 mois soit du 17 juillet 2023 au 16 juillet 2026 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Piloter l'élaboration des deux schémas directeurs et l'étude juridique et financière sur les modalités du transfert de ces compétences mené par un bureau d'étude externe,
- Coordonner le travail des services techniques de l'EPCI dans la définition du périmètre des compétences transférées et dans l'évaluation des charges liées,
- Proposer des méthodes d'évaluation de la qualité des services,
- Organiser et animer les réunions de travail, les comités techniques et les comités de pilotage en collaboration avec le bureau d'étude, communes et syndicats,
- Animer un groupe de travail pluridisciplinaire comprenant les services comptables, juridiques et techniques de la collectivité,
- Travailler sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la gestion de la ressource en eau sur le territoire.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 732. (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Débat :

- **Anne LENFANT** : il est important d'avoir un agent en interne pour être au plus proche des besoins de terrain, favoriser les échanges avec les communes. Un appel d'offres sera lancé ultérieurement pour recruter un cabinet extérieur venant en appui sur le volet juridique.
- **Evelyne LABRUDE** : si le transfert de la compétence évolue durant la période de contrat ?
- **Anne LENFANT** : la personne est recrutée pour 3 ans sur un poste non permanent qui pourra être dirigé vers d'autres missions au besoin.

4.2 Autorisation ponctuelle portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour des postes techniques (en application de l'article 3 - I - 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur les postes suivants définis dans le tableau ci-dessous.

Ces emplois non permanents seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la durée indiquée dans le tableau ci-dessous ainsi que la rémunération correspondante sera calculée au maximum sur l'indice brut indiqué dans le tableau du grade de recrutement.

Date de début	Durée	Fonction	Cat.	Grade	Temps de travail	Missions du poste	Indice brut maximum
01/06/2023	5 mois	Gardien de déchèterie	C	Adjoint technique	Temps non complet 23h hebdo (temps de travail pouvant être majoré en fonction des nécessités de service)	Gardien de déchèterie à St Pierre d'Entremont et à Entre-Deux-Guiers	499
01/06/2023	5 mois	Gardien de déchèterie	C	Adjoint technique	Temps non complet 8h hebdo (temps de travail pouvant être majorés en fonction des nécessités de service)	Gardien de déchèterie à St Pierre d'Entremont et à Entre-Deux-Guiers	499
01/06/2023	5 mois	Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique	Temps complet	Agents aux espaces verts et menus travaux de bricolage	499

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la création à compter du 01/06/2023 d'un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 5 mois pour une durée hebdomadaire de 23h.
- **AUTORISE** la création à compter du 01/06/2023 d'un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 5 mois pour une durée hebdomadaire de 8h.
- **AUTORISE** la création à compter du 01/06/2023 d'un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet de 5 mois pour une durée hebdomadaire de 35h.

Débat :

- **Marie-José SEGUIN** : est-ce que sur ce genre de postes on peut faire appel à des profils d'insertion comme Adéquation ?
- **Anne LENFANT** : ce sont des postes qui demandent un encadrement et une utilisation d'engins, il est difficile de faire appel à des personnes en insertion professionnelles qui ont besoin d'être formées à la manipulation des outils et plus encadrées.

4.3 Création de poste pour recrutement d'un Éducateur de Jeunes Enfants F/H pour la halte –garderie itinérante Bébébus

Mme la Présidente rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme la Présidente indique que la création de l'emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants est justifiée par les textes réglementaires applicables aux agents dans les structures d'accueil du jeune enfant. Cet emploi correspond au grade d'Éducateur de Jeunes Enfants, catégorie A, filière médico-sociale. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 26 h 45 soit un nombre d'heures annualisé de 1 209 heures.

Mme la Présidente ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Mme la Présidente précise que la nature des fonctions suivantes justifie particulièrement le recours à un agent contractuel :

Sous la responsabilité de la Directrice de la Halte-garderie, l'agent participera à l'accueil des enfants et des parents sur la structure, sera la référente de l'équipe en l'absence de la Directrice, mais aura également des missions administratives de délégation de la direction.

Le projet pédagogique de la structure est axé sur l'observation de l'enfant. Dans le cadre de ses missions, il sera amené à comprendre et suivre le développement psychomoteur et affectif de l'enfant, observer son état de santé, identifier les besoins de chaque enfant et effectuer les soins qui en découlent individuellement et en groupe.

Il devra appliquer le projet d'établissement et participer à son évolution avec l'ensemble de l'équipe.

Il mettra en œuvre les activités d'éveil et ludiques conformément au projet pédagogique en concertation avec ses collègues. Il évaluera le déroulement et les effets des activités proposées.

En collaboration avec la Directrice de la structure, l'agent aura les missions suivantes :

- Développer et faire vivre le projet pédagogique de la structure.
- Proposer un accueil individualisé et sécurisé à chaque enfant.
- Accompagner l'équipe en étant disponible et à l'écoute.
- Garantir le respect des normes de santé, d'hygiène et de sécurité.
- Participer aux activités administratives : élaboration de planning mensuel de l'équipe, tenue à jour des plannings de présence des enfants, etc.
- Encadrer des stagiaires.

En l'absence de la Directrice, l'agent assurera la continuité de la fonction de Direction au sein de l'établissement et sera le référent ou la référente des membres de l'équipe en l'absence de la Directrice.

L'agent prendra part et participera grâce à son expertise au Projet expérimental « Passerelle » qui consiste en un accueil adapté et spécifique pour les enfants de 3 à 5 ans, au sein du service Bébébus et dans les ALSH du territoire. Il aura du temps dédié pour cette mission, qui est en phase de cadrage selon les besoins exprimés des ALSH et le cadre financier de la Communauté de communes.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au diplôme d'Éducateur de Jeunes Enfants. Il est souhaité que l'agent recruté ait une expérience sur un poste similaire.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 390 et l'indice majoré maximum 592.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si la collectivité souhaite poursuivre le contrat de l'agent. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **CRÉE** l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.
- **CRÉE** un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants pour occuper les missions citées ci-dessus de catégorie A, rémunéré à l'indice majoré minimum 390 et l'indice maximum 592 à raison de 26 h 45 hebdomadaires minimum à compter du 21 août 2023. Un recrutement va être lancé.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;

4.4 Création de poste pour le recrutement d'un agent social F/H pour la halte-garderie itinérante Bébébus

Mme la Présidente rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme la Présidente indique que la création d'un poste d'agent social est justifiée par le nombre de personnel nécessaire pour l'accueil des jeunes enfants. Cet emploi correspond au grade d'agent social, catégorie C, filière médico-sociale. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 20h soit un nombre d'heures annualisé de 744.50 heures.

Mme la Présidente ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Mme la Présidente précise que la nature des fonctions suivantes justifie particulièrement le recours à un agent contractuel :

Missions générales du poste :

- Accueillir l'enfant et ses parents au quotidien,
- Observer chaque enfant pour comprendre et suivre son développement psychomoteur et affectif,
- Observer les principaux paramètres liés à son état de santé,
- Identifier les besoins de chaque enfant qui lui est confié et effectuer les soins qui en découlent individuellement et en groupe,
- Mettre en œuvre les activités d'éveil et ludiques conformément au projet pédagogique,
- Recueillir et transmettre ses observations par oral et par écrit pour une bonne continuité de la prise en soin des enfants,
- Appliquer le projet d'établissement et participer à son évolution.

Activités et tâches relatives au poste :

- Conduire le véhicule pour le transport du matériel sur les lieux d'accueil des enfants,
- Installation et désinstallation quotidienne de la structure (manutention avec ports de charges),
- Accueil des familles et des enfants (arrivée et départ),
- Présence auprès des enfants : soins d'hygiène et de confort,
- Travail en équipe,
- Entretien du matériel, du camion et des locaux,
- Réunions d'équipe ; formations.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au CAP Petite Enfance. Il est souhaité que l'agent recruté ait une expérience sur un poste similaire.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 361 et l'indice majoré maximum 420.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si la collectivité souhaite poursuivre le contrat de l'agent. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **CRÉE** l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

- **CRÉE** un poste d'agent social pour occuper les missions citées ci-dessus de catégorie C, rémunéré à l'indice majoré minimum 361 et l'indice maximum 420 à raison de 20h heures hebdomadaires minimum à compter du 21 août 2023. Un recrutement va être lancé.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

5. MOBILITE

(Wilfried TISSOT)

5.1 Zone à Faibles Emissions Métropole Grenobloise - Concertation réglementaire – Avis CC Cœur de Chartreuse

En lien avec d'une part la Loi « Climat et résilience » Article 119 du 22 août 2021, et d'autre part le « Plan de protection de l'atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné », approuvé par le Préfet en décembre 2022,

En complément de la Zone à faibles émissions (ZFE) pour les véhicules utilitaires légers et les poids lourds déployée depuis 2019 à l'initiative de la Métropole,

Une ZFE pour les voitures particulières et les deux-roues motorisées (ZFE VP/DRM) sera mise en place sur le territoire métropolitain à partir de juillet 2023.

Ce projet a fait l'objet d'une large consultation volontaire d'octobre à décembre 2022. Dans ce cadre la CCCC a formulé un certain nombre de remarques, questions et contributions, prenant en compte la place très majoritaire de la voiture dans notre territoire rural et de montagne, et considérant que les foyers modestes n'ont pas aisément la possibilité financière de renouveler un véhicule à moyen terme.

Les éléments suivants ont été identifiés en Commission Environnement Mobilité notamment, et transmis à la Métropole Grenobloise début 2023 :

« - Accompagner les usagers par un conseil et un accompagnement personnalisé fiable, réactif et facilement accessible, y compris par téléphone. Cet accompagnement porterait particulièrement, pour les usagers de nos territoires périphériques, sur les solutions de report modal présents sur la Métropole (bus, tram, vélo...), et y compris l'accès aux outils ou plateformes de covoiturage du territoire de la Métropole.

- Accéder aux parkings relai mis en œuvre par la Métropole de manière libre pour favoriser le report modal.

- Conserver l'accès aux services de santé majeurs (centres hospitaliers, de soin et de santé).

- En l'absence bien souvent de services de santé spécialisés sur nos territoires ruraux : permettre l'accès à ces consultations et services spécialisés sans limitation. A ce titre, concernant les foyers qui n'ont pas la capacité de renouveler un véhicule conformément au calendrier de mise en œuvre de la ZFE, il pourrait être envisagé d'octroyer un certain nombre de jours ou de trajets pour accéder à la Métropole. Il apparaît qu'un trajet par semaine, soit 52 autorisations dérogatoires seraient un minimum, en permettant une adaptation pour les situations particulières de soins.

- Accès à certains lieux ou offres culturels et sportifs présents sur la Métropole mais pas sur les territoires ruraux (musées, salles de spectacles, salles de sports, etc.). De la même façon, la possibilité d'un certain nombre de jours ou de trajets permettant l'accès à ces lieux de manière dérogatoire serait à envisager pour les foyers dont le véhicule ne serait pas conforme au calendrier ZFE.

- Cette même réflexion pour les établissements scolaires, universitaires notamment.

- Enfin, et pour encourager les pratiques de co-voiturage, il nous paraît utile de permettre un accès dérogatoire, pour les foyers qui en auraient besoin et qui pourraient justifier de leur pratique régulière de covoiturage. »

À l'issue de cette concertation volontaire, La Métropole a élaboré des modalités de mise en œuvre de cette ZFE qui tiennent compte de l'ensemble des avis exprimés, et guidés par les principes :

- Limiter l'impact social de la ZFE

- Ne pas imposer le renouvellement de voitures peu utilisées

- Permettre la poursuite des échanges avec les communes de la métropole et celles des territoires voisins.

Une ZFE non permanente : il sera interdit aux véhicules non-autorisés en raison de leur vignette Crit'air de circuler entre 7h et 19h, du lundi au vendredi sauf jours fériés.

Des dérogations :

- Pass journalier – 12 jours/ an pour tout le monde

- Dérogation « petit rouleur »

- Dérogation pour RV en établissements de santé (cliniques et hôpitaux)

- Travailleurs horaires décalés

- Habitants travaillant hors ZFE et ne disposant pas d'offre de TC sur le trajet domicile-travail
- Dérogations pour les véhicules d'associations de bienfaisances, entreprises en difficulté, véhicules de collection ou spécialisés

Des voies d'accès conservées :

- VRU et voies d'accès aux massifs : les déplacements sans lien avec le territoire métropolitain ne seront pas soumis à la ZFE pour ne pas imposer de trajets rallongés.
- Voies desservant parking relais et gares
- Voies d'accès au CHUGA Hôpital nord et hôpital sud et à la clinique des Cèdres

Les documents et notamment synthèse sont consultables sur : metropoleparticipative.fr

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **RECONNAIT** la prise en compte d'un certain nombre de demandes émises lors de la consultation volontaire par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
- **MAINTIENT** les demandes suivantes :
 - . Accompagnement des usagers dans leur choix de mobilités alternatives au sein de la ZFE
 - . Augmenter le nombre de jours de Pass journaliers en dérogation, au titre des visites médicales spécialisées, des accès aux lieux de sport, de culture, de lieux d'apprentissage
 - . Favoriser les pratiques de covoiturage

Débat :

- **Wilfried TISSOT** : tous les véhicules avec toutes les vignettes Crit'Air pourront accéder aux parkings relais officiels. Dans le cadre de la ZFE, le respect des règles en vigueur sur la métropole sera réalisé via le contrôle des plaques d'immatriculation sous la responsabilité de l'Etat avec un financement de la Métro.
- **Véronique MOREL** : ces modifications ne sont pas votées mais le schéma qui sera proposé est celui présenté. Toutes les métropoles ne font pas toutes la même chose et n'appliqueront pas les mêmes critères. La concertation avec les communes et habitants a fait évoluer les propositions de mise en œuvre.
- **Myriam CATTANEO** : rappelle que l'accès aux hôpitaux et services publics est possible quelque soit la vignette Crit'Air.

5.2 Refacturation des séances de savoir rouler à vélo

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de réduire l'usage de la voiture individuelle et de développer l'usage des modes actifs sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de développer l'apprentissage du vélo auprès des enfants du territoire pour leur permettre de se déplacer en toute sécurité ;

CONSIDÉRANT le développement du dispositif Savoir Rouler à Vélo auprès des élèves du primaire et plus largement des enfants afin qu'ils puissent bénéficier d'une réelle autonomie à vélo pour leur entrée au collège ;

CONSIDÉRANT la sollicitation de l'Association VTT Chartreuse pour que la Communauté de Communes se positionne comme structure porteuse afin de pouvoir bénéficier du cofinancement Génération Vélo ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de refacturation joint en annexe, autorisant la Communauté de communes à faire la demande de financement pour le compte de l'association VTT Chartreuse ;

CONSIDÉRANT l'absence de reste à charge final de cette action pour l'intercommunalité.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la refacturation du reste à charge de l'opération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à l'association VTT Chartreuse
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

5.3 Acquisition de matériel pédagogique vélo – convention de refacturation avec le PnC

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de réduire l'usage de la voiture individuelle et de développer l'usage des modes actifs sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de développer l'apprentissage du vélo auprès des enfants du territoire pour leur permettre de se déplacer en toute sécurité ;

CONSIDÉRANT le développement du dispositif Savoir Rouler à Vélo auprès des élèves du primaire et plus largement des enfants afin qu'ils puissent bénéficier d'une réelle autonomie à vélo pour leur entrée au collège ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention faite en juin 2021 par le PNRC auprès de la DRAJES dans le cadre du Savoir Rouler à Vélo et pour laquelle la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse s'est engagée à cofinancer l'action d'achat de matériel pour un montant maximum de 1 100 € ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le matériel mis à disposition des moniteurs qui dispensent les séances de Savoir Rouler à Vélo, et dans ce cadre la commande de matériel réalisée par le PNRC pour le compte de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT les aides financières mobilisables via le programme AVELO2 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de refacturation joint en annexe ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la refacturation du PNR de Chartreuse à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du solde des factures pour un montant de 1 031,14 € TTC.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de reversement.

5.4 Refacturation des arceaux de stationnement vélo

CONSIDÉRANT la délibération communautaire du 23 mars 2021 actant le choix de ne pas prendre la compétence mobilité ;

CONSIDÉRANT la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de Cœur de Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, signée le 3 janvier 2022 pour une durée de 6 ans ;

CONSIDÉRANT le souhait du territoire de réduire l'usage de la voiture individuelle et de développer l'usage des modes actifs sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la réalisation d'un Schéma Directeur Cyclable porté par le Parc Naturel Régional de Chartreuse, qui couvre l'ensemble du territoire de Cœur de Chartreuse, validé en conseil communautaire du 12 avril 2022. Le Schéma Directeur Cyclable identifie le besoin de renforcer l'offre de stationnement vélos sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Communauté de Communes de réaliser un achat groupé d'arceaux de stationnement cyclable, pour le compte des communes qui le souhaitent, afin de bénéficier de tarifs négociés et de la subvention captée auprès de l'ADEME et de celle demandée au Département de l'Isère ;

CONSIDÉRANT les tarifs des arceaux présentés lors du Groupe de Travail Mobilité du lundi 22 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la subvention de 50% du montant de la commande HT via le programme AVELO2 ;

CONSIDÉRANT la sollicitation d'une subvention complémentaire de la part du Département de l'Isère pouvant aller jusqu'à 30% (non confirmée à ce jour) ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la refacturation, de la Communauté de Communes à la commune, du reste à charge compris entre 20% et 50% du montant de la commande une fois les subventions déduites,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de reversement à conclure entre la collectivité et chacune

6. JEUNESSE

(Marylène GUIJARRO)

6.1 2nd versement 2023 associations Jeunesse

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la trésorerie des associations, maitres d'œuvre des actions de la politique enfance jeunesse de la Communauté de communes, en procédant à un second versement s'élevant à 20% de la somme versée en année N-1,

CONSIDÉRANT le tableau récapitulatif ci-dessous des versements présentés à l'approbation du Conseil Communautaire,

	Versé en 2021	Versé en 2022	1 ^{er} versement 2023	2 nd versement 2023
	Total	Total	50 % du total 2022	20 % du total 2022
AADEC	69 159 €	68 060 €	34 030 €	13 612 €
CSPG	88 166 €	98 345 €	49 173 €	19 669 €
NOPAJ	104 610 €	149 511 €	74 756 €	29 902 €
TOTAL	261 935 €	315 916 €	157 959 €	63 183 €

Martine MACHON et Marie-Jo SEGUIN ne prennent pas part au vote pour le CSPG.

Le conseil communautaire, après avoir voté montant par montant, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les montants des versements aux associations
- **AUTORISE** la Présidente à procéder aux versements

6.2 ALSH Intercommunal géré par l'AADEC : convention de mise à disposition d'une partie de l'école communale et de la maison Hermesende par la commune de Saint-Pierre-d'Entremont Savoie

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT les orientations politiques, en matière d'offre d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), et la gestion du service, pour le secteur des Entremonts, confiée à l'Association d'Animation pour le Développement des Entremonts en Chartreuse, pour les mercredis scolaires.

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser l'accueil à partir de la rentrée scolaire 2023/2024, pendant les mercredis scolaires,

CONSIDÉRANT la réflexion menée en Commission datant du 20 avril 2023, dans le but de formaliser la mise à disposition de locaux pour le service ALSH intercommunal, géré par l'AADEC,

CONSIDÉRANT la proposition de la part de la commune de Saint-Pierre-d'Entremont Savoie, pour une mise à disposition d'une partie de l'école communale et de la maison Hermesende, encadrée par 2 projets de convention :

- Pour les mercredis scolaires d'une part ;
- Pour les vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps et d'été sur le mois de juillet.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la proposition de convention de mise à disposition pour les mercredis scolaires
- **APPROUVE** la proposition de convention de mise à disposition pour les vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps et d'été sur le mois de juillet
- **AUTORISE** la Présidente à signer ces 2 conventions.

6.3 Convention de fonctionnement et de financement 2023 – Communautés de Commune et association Sac à Jouets

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT le travail de coopération mené par la Communauté de Communes avec ses partenaires institutionnels,

CONSIDÉRANT l'officialisation de cette coopération par la signature du Contrat territorial global (CTG), par la Communauté de Communes et les communes, les Caisses d'Allocations familiales d'Isère et de Savoie et le Département de l'Isère, la MSA, les réseaux ACEPP et Pôles Ressources Isère et Savoie,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une convention de fonctionnement et de financement contractualisée entre la Communauté de Communes et l'association Sac à Jouets nouveau gestionnaire d'un service ALSH intercommunal pour l'année 2023 (hors période des vacances d'hiver).

CONSIDÉRANT les échanges en commission jeunesse du 26/01/2023, du 16/03/2023 et du 20/04/2023

CONSIDÉRANT le projet de convention joint à l'exposé.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** les termes de la convention pour l'année 2023 (hors hiver)
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

7. TOURISME

(Laurette BOTTA)

7.1 Proposition d'avenant à la Convention de DSP du gîte, bar-restaurant et salle hors-sac du site nordique du Désert d'Entremont

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme ;

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l'espace nordique des Entremonts en Chartreuse ;

VU la convention de Délégation de Service Public notifiée le 05 novembre 2013 à la SARL « Escale Montagne » ;

CONSIDÉRANT que Conformément à l'article 2 la convention de délégation de service public prendra fin le 30 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la saison hivernale constitue un enjeu économique et social important pour la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable que le fonctionnement du délégataire du gîte, du bar-restaurant et de la salle hors-sac et de l'équipe du foyer de ski de fond soit optimal ;

CONSIDÉRANT que la date d'attribution de la nouvelle délégation de service public (30 octobre) laisse peu de temps pour préparer conjointement la saison d'hiver et de fait peut constituer un risque de dysfonctionnement entre les deux équipes ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission de délégation de service public de prolonger de 6 mois la convention de délégation de service public du gîte, bar-restaurant et salle hors-sac du site nordique du Désert d'Entremont, par voie d'avenant ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** cette proposition d'avenant ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ledit avenant et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. DÉCHETS

(Murielle GIRAUD)

8.1 RQPS service déchets 2022

CONSIDÉRANT le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public déchets (RPQS) établi pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'exercice de l'année 2022,

CONSIDÉRANT que ce rapport sera transmis en séance aux membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2022 du service déchets

Débat :

- **Stéphane GUSMEROLI** : peut-on avoir des statistiques par commune ?
- **Anne LENFANT** : non ce n'est pas possible car la tournée est faite globalement sur tout le territoire.
- **Hervé BUTTARD** : nous sommes au-dessus de la moyenne Auvergne Rhône Alpes, on ne trie pas assez il faut déployer plus de pédagogie.
- **Anne LENFANT** : l'objectif est de travailler avec Savoie déchets pour la mise à disposition de 2 ambassadeurs du tri pour sensibiliser les habitants en porte à porte et permettre d'échanger sur les pratiques de chacun en espérant agir sur les gestes de tri.
- **Roger JOURNET** : les chiffres de l'année prochaine seront plus intéressants pour savoir l'impact de la simplification des consignes de tri sur le territoire.

8.2 Avenant de mise en conformité du Contrat pour l'action et la performance CITEO Emballages ménagers pour l'année 2023

CONSIDÉRANT la délibération en date du 21 décembre 2017, validant le contrat pour l'action et la performance (CAP) avec CITEO, Eco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la période 2018-2022. Ce contrat (Barème F) permet à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de percevoir les soutiens annuels correspondants aux tonnages d'emballages ménagers collectés, triés et valorisés, en fonction des performances de tri du territoire.

CONSIDÉRANT la modification de l'agrément de CITEO :

- En termes de durée : étendu à l'année 2023,
- En termes d'aménagements du contrat : modification du cahier des charges (notamment lié à l'extension des consignes de tri plastiques) et modifications des conditions d'exécution du contrat (notamment soutiens financiers).

CONSIDÉRANT l'avenant de mise en conformité 2023 en pièce jointe, rétroactif au 1^{er} janvier 2023,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** l'avenant de mise en conformité 2023 avec l'agrément modifié de CITEO,
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant.

8.3 Avenant de prolongation du Contrat CITEO Papiers graphiques pour l'année 2023

CONSIDÉRANT la délibération en date du 21 décembre 2017, validant le contrat Collectivité avec CITEO, Eco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la période 2018-2022. Ce contrat (Barème Aval) permet à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de percevoir les soutiens annuels correspondants aux tonnages de papiers graphiques collectés, triés et valorisés, en fonction des performances de tri du territoire.

CONSIDÉRANT la prolongation de l'agrément de CITEO validé pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT l'avenant de prolongation 2023 du contrat Communauté de Communes Cœur de Chartreuse - CITEO Papiers graphiques en pièce jointe, rétroactif au 1^{er} janvier 2023,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** l'avenant de mise en conformité 2023 avec l'agrément modifié de CITEO,
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant.

9. ÉCONOMIE

(Raphaël MAISONNIER)

9.1 Subvention à l'investissement dans le cadre du dispositif RÉGION – « Financer mon investissement commerce et artisanat » – Halles de Chartreuse – Travaux de réhabilitation et aménagement d'un local commercial et acquisition de matériel

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des dispositifs d'aides TPE existants.

CONSIDÉRANT le dossier déposé par les Halles de Chartreuse situées 121 route des Echelles à Saint Laurent du Pont, pour la réalisation de travaux de réhabilitation et aménagement d'un local commercial et acquisition de matériel pour un montant d'investissement de 43 540€ HT,

CONSIDÉRANT le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des investissements plafonné à 50 000 € HT, soit une subvention de 4 354 € HT, permettant à l'entreprise de lever une subvention région dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » à hauteur de 20% des investissements, soit une subvention 8 708 €.

Il est rappelé que cette subvention relève du régime « de minimis ».

CONSIDÉRANT l'avis de la commission économie qui sera donné en séance.

CONSIDÉRANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation de la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ :

4 ABS (W. DUFOUR, E. L'HERITIER, JP SIRAND PUGNET, M. MACHON) – 25 POUR

- **ACCEPTÉ** l'attribution aux Halles de Chartreuse d'une subvention de 4 354 € HT, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

Débat :

- **Cédric MOREL** : déplore que la commission économie n'ait pas eu lieu en Visio plutôt que par mail, cela aurait favorisé les échanges
- **Marie-José SEGUIN** : pourquoi la demande arrive si tard ? Il faut distinguer l'aide à l'installation d'un magasin et le marché extérieur proposé sur le même site.
- **Cédric ARGOUD** : l'ouverture est prévue en Septembre et le montage du dossier nécessite une approbation de la collectivité pour déclencher la subvention de la Région. Les investisseurs ont besoin de l'approbation de cette demande de subvention avant de réaliser les travaux.
- **Eric L'HERITIER** : concernant les locaux et sa location qui appartient à un propriétaire privé, notamment pour les travaux de la plomberie et l'électricité. Les travaux d'aménagement d'intérieur c'est à l'investisseur de les faire mais pas les travaux de mise en conformité de l'électricité et de la plomberie qui devraient être à la charge du propriétaire.
- **Raphaël MAISONNIER** : le rapport et la négociation avec les investisseurs et les propriétaires ne regardent pas les membres du conseil communautaire. Les travaux de plomberie concernent un aménagement d'une plonge pour le lavage des légumes.
- **Stéphane GUSMEROLI** : c'est une vraie chance d'avoir un magasin comme celui là sur le territoire.
- **Evelyne LABRUDE** : il faut donner la chance aux gens de réaliser leurs projets. Les autres dossiers ont été traités sans avoir autant d'informations ni de débats.
- **Cédric MOREL** : il faut veiller à la pérennité de l'avenir des projets subventionnés.
- **Raphaël MAISONNIER** : Ce dossier est accompagné par Initiative Pays Voironnais c'est bien un gage de sécurité quant au montage du projet.

Fin de conseil à 21h30